

Arrêté N° 26-DDTM85-179
portant abrogation des limitations des usages de l'eau sur la rivière Yon

27 MARS 2026

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Arrivé le :		
Maire Pdt	DAJA	
D Cabinet	DSDM	
DGS	SGE	
DGA SP	DGA DAP	
DE	DAUHH	
DAS	DECEF	
DA	DTDO	
DAC		
DS	DGA EEP	
DPE	DB	
DPP	DEP	
PM	DNC	
DCJ	DAPGD	
DGA RES		
DFCP	DCRP	
DRH	DSP	
PRote	1 Pour info	X

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-3, R. 211-66 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code civil, et notamment les articles 640 à 645,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2215-1,

Vu le Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, modifié, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,

Vu le décret du Président de la République du 2 décembre 2025 portant nomination de Monsieur Eric FREYSSELINARD en qualité de préfet de la Vendée ;

Vu l'arrêté n°26-DDTM85-108 du 5 mars 2026 portant limitation des usages de l'eau sur la rivière Yon ;

Vu les résultats des analyses effectuées par le laboratoire départemental ;

Considérant que des rejets directs d'hydrocarbures sont constatés dans l'Yon depuis l'incident du 1^{er} mars 2026 (fuite accidentelle d'hydrocarbures au niveau du CHD) ;

Considérant que les mesures mises en œuvre par le CHD ont permis d'arrêter tout rejet direct d'hydrocarbures dans l'Yon depuis le 17 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de lever les limitations des usages sur la rivière Yon ;

Arrête

Article 1 :

L'arrêté du 5 mars 2026 portant limitation des usages de l'eau sur la rivière Yon est abrogé à partir de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 3 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture, les maires des communes de La Roche sur Yon, Nesmy, Rives de l'Yon, Le Tablier, Rosnay et Le Champ Saint Père, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur général de l'Agence régionale de santé, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, et copie sera adressée au directeur de l'eau du ministère de la Transition écologique.

Il sera transmis pour affichage à titre informatif à toutes les mairies des communes concernées et sera adressé pour information au président de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Lay.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 27 mars 2026

Le préfet,



Eric FREYSSELINARD